

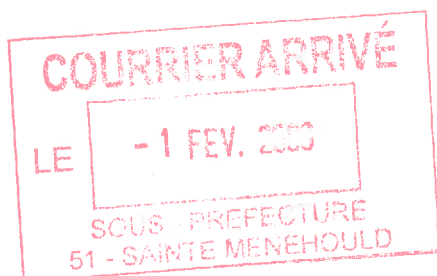
Commune de Somme-Tourbe

Carte Communale



Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération
approuvant les dispositions de la Carte Communale
Fait à Somme-Tourbe le 6 septembre 2007
Le Maire



Maurice Appert

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour	
Châlons en Champagne le:	18 FEV. 2008
p/Le Préfet	

Etude réalisée par :



Environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication
61 chemin du Barrage 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Tél. : 03.26.64.05.01 Fax : 03.26.64.73.32
environnement.conseil@wanadoo.fr

le Secrétaire Général
signé
Alain CARTON

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	3
PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL	5
1. CARTE D'IDENTITE COMMUNALE	7
1.1. Localisation.....	7
1.2. Intercommunalité.....	7
1.3. SCOT.....	7
2. LES MILIEUX PHYSIQUE ET NATUREL ET LE PAYSAGE.....	8
2.1. Le milieu physique	8
2.1.1. La topographie	8
2.1.2. La géologie et l'hydrogéologie	8
2.1.3. L'hydrologie	9
2.1.4. Risques naturels	10
2.2. Le patrimoine naturel	11
2.2.1. Les inventaires et les protections	11
2.2.2. La Tourbe	11
2.3. Le paysage	12
2.3.1. Les entités paysagères.....	12
2.3.2. Les points de repère et les sites particuliers	14
2.3.3. Les sensibilités paysagères.....	14
3. LA FORME URBAINE ET LE PATRIMOINE BATI.....	16
3.1. La typologie urbaine et l'architecture	16
3.1.1. La forme urbaine.....	16
3.1.2. Les caractéristiques architecturales.....	16
3.2. Le patrimoine historique	17
3.2.1. Le patrimoine architectural	17
3.2.2. Le patrimoine archéologique.....	18
4. LA POPULATION ET L'HABITAT.....	19
4.1. L'évolution démographique.....	19
4.1.1. La population de la commune	19
4.1.2. Les facteurs de l'évolution démographique	19
4.1.3. La structure par âge.....	20
4.2. Le parc de logement dans la commune	21
4.2.1. Le type de logements	21
4.2.2. L'âge des logements	21
4.2.3. Le statut d'occupation des résidences principales	22
5. LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI	23
5.1. Les activités économiques	23
5.1.1. L'activité agricole et forestière	23
5.1.2. L'artisanat et l'industrie.....	24
5.1.3. Les commerces et les services.....	24

5.1.4. L'activité touristique.....	24
5.2. L'emploi.....	25
5.2.1. La population active.....	25
5.2.2. Les migrations alternantes.....	25
6. LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET LA VIE LOCALE	26
6.1. Les équipements et services communaux	26
6.2. Les équipements et services supracommunaux	26
6.3. Les équipements scolaires.....	26
6.4. Le tissu associatif	26
7. LES VOIES DE COMMUNICATION, LES RESEAUX ET LES DECHETS.....	27
7.1. Les voies de communication et les transports	27
7.1.1. Les trafics	27
7.1.2. L'accidentologie.....	27
7.1.3. La RD 931 classée à grande circulation	27
7.1.4. Le transport de matières dangereuses.....	28
7.2. Les réseaux	28
7.2.1. L'alimentation en eau potable.....	28
7.2.2. L'assainissement	29
7.2.3. L'électricité	29
7.2.4. La défense incendie	29
7.3. La gestion des déchets.....	29
8. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	29
 DEUXIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS.....	 31
1. DEVELOPPER RAISONNABLEMENT L'URBANISATION	33
2. MAINTENIR ET PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES	34
2.1. Maintenir et permettre le développement des activités agricoles.....	34
2.2. Maintenir et permettre le développement des activités artisanales et industrielles.....	34
3. PRESERVER L'ENVIRONNEMENT, LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE.....	35
3.1. Protéger l'environnement naturel	35
3.2. Préserver les paysages.....	35
3.3. Prendre en compte le patrimoine historique	35
 TROISIEME PARTIE : LES INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR.....	 37
1. LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE	39
1.1. L'évolution des zones bâties.....	39
1.2. L'évolution des zones rurales	39
1.3. La synthèse des impacts.....	39
2. LES MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR.....	40
2.1. L'intégration paysagère.....	40
2.2. La prise en compte de l'environnement.....	40

AVANT-PROPOS

Ne possédant pas de document d'urbanisme sur son territoire, **la commune de Somme-Tourbe a décidé l'élaboration d'une Carte Communale par délibération en date du 24 octobre 2005.**

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, a substitué la Carte Communale aux Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme, MARNU (article L. 111-1-3 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale délimite « les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et la mise en valeur des ressources naturelles » (article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme).

Elles peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Elles délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée (Art. R. 124-3 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale n'est pas enfermée dans un délai de validité. Elle perdure jusqu'à sa révision ou son abrogation.

Par ailleurs, depuis la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, les communes dotées d'une carte communale approuvée ont la possibilité d'instituer un droit de préemption (Art L. 211-1 du code de l'urbanisme) :

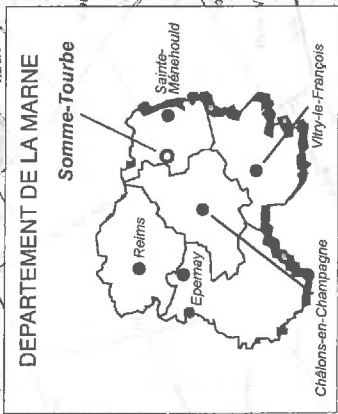
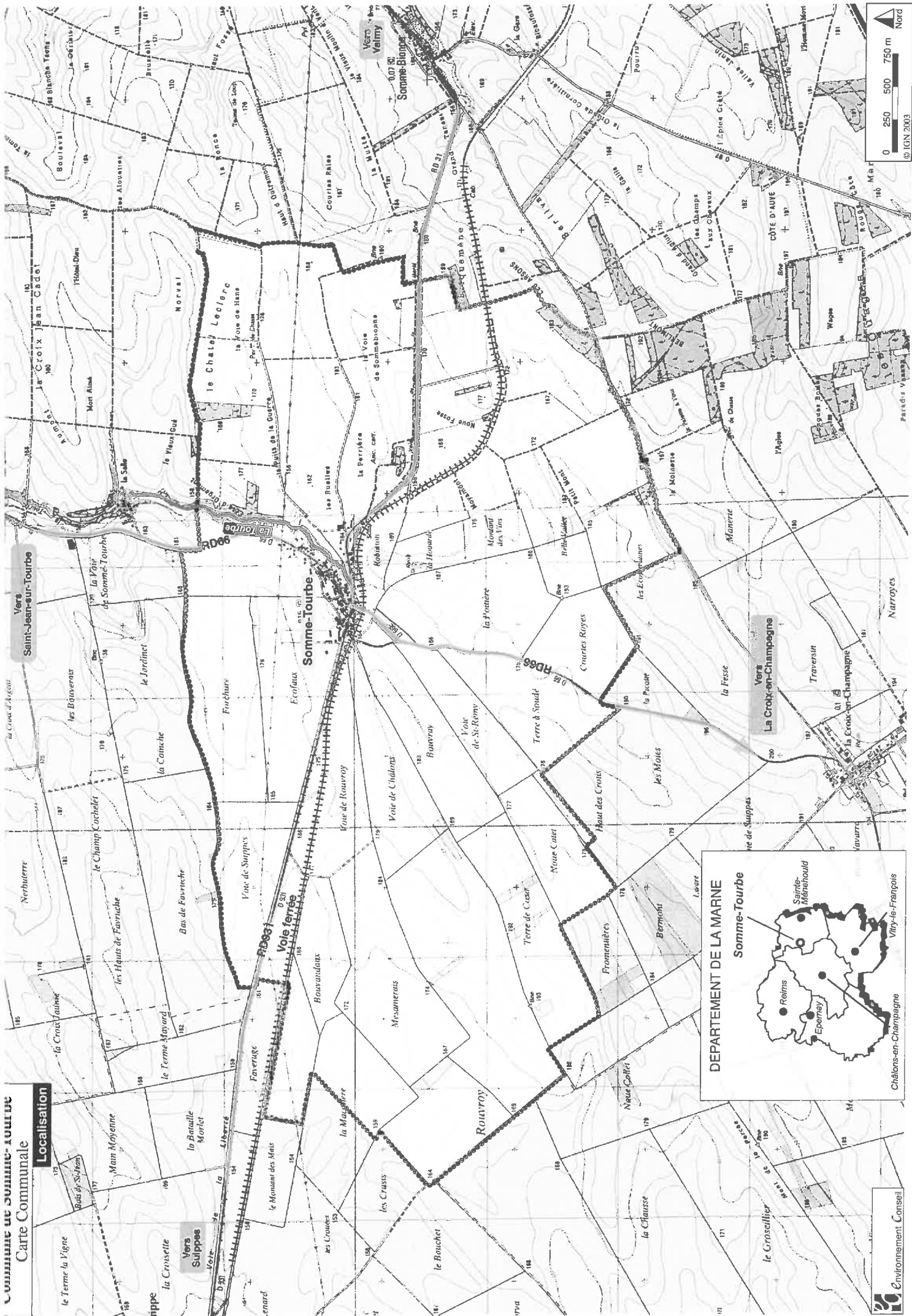
« Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

La Carte Communale comprend (article R. 124-1 du Code de l'Urbanisme) :

- Un rapport de présentation,
- Un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers.

PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL

Localisation



1. Carte d'identité communale

1.1. Localisation

D'une superficie de **1939 hectares**, **Somme-Tourbe** (149 habitants) est une commune rurale localisée en Champagne-Ardenne, dans la moitié Est du département de la Marne, au niveau de la vallée de la Tourbe. Elle fait partie de **l'arrondissement et du canton de Sainte-Ménéhould**, ville située à 19 kilomètres à l'Est.

Le territoire est limitrophe des communes de Saint-Jean-sur-Tourbe, Hans, Somme-Bionne, La Croix-en-Champagne, Saint-Rémy-sur-Bussy et Somme-Suippe.

1.2. Intercommunalité

La commune est membre de la Communauté de Communes de la région de Suippes, créée le 19 décembre 1990 et regroupant 16 communes : Bussy-le-Château, Cuperly, Jonchery-sur-Suippe, La Cheppe, La Croix-en-Champagne, Laval-sur-Tourbe, Sainte-Marie-à-Py, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Jean-sur-Tourbe, Saint-Rémy-sur-Bussy, Sommepy-Tahure, Somme-Suippe, Somme-Tourbe, Souain-Perthes-lès-Hurlus, Suippes et Tilloy-et-Bellay ; soit environ 6840 habitants.

Elle exerce des compétences obligatoires en matière :

- D'aménagement de l'espace,
- D'actions de développement économique.

Des compétences optionnelles en matière :

- De protection et de mise en valeur de l'environnement,
- D'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Des compétences facultatives en matière :

- De gestion des centres de secours contre l'incendie
- De transports scolaires et périscolaires
- De bâtiments communaux
- De construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire
- Et de création, aménagement, entretien et conservation de la voirie

La commune adhère également du syndicat GEOTER, au Syndicat intercommunal d'électrification de la Marne (SIEM), et au Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) des 3 Sources.

1.3. SCOT

La commune appartient au périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région de Châlons-en-Champagne approuvé le 23 octobre 1998 par le Syndicat mixte du schéma directeur de la région de Châlons-en-Champagne.

2. Les milieux physique et naturel et le paysage

2.1. Le milieu physique

2.1.1. La topographie

Situé sur le bord externe du bassin Parisien, au cœur de la Champagne crayeuse, le territoire de Somme-Tourbe est implanté au milieu d'une grande plaine culturale.

Etant situé à la source de la Tourbe, Le territoire dessine un cirque ouvert évasé vers le Nord et dont le centre est le village.

Les points les plus bas se trouvent aux alentours des 150 mètres d'altitude dans la partie Nord du territoire aux abords de la rivière, et les points les plus hauts à 193 mètres, au niveau de reliefs hauts qui marquent les limites du finage à l'Est, au Sud et à l'Ouest. L'amplitude entre les points hauts et les points bas est donc de 43 mètres.

Le village est situé au centre du territoire à des altitudes variant entre 150 et 160 mètres d'altitude.

Enjeu :

Il n'y a pas de contrainte particulière liée au relief.

2.1.2. La géologie et l'hydrogéologie

Le ban de la commune est situé sur les cartes géologiques au 1/50 000 de Suippes et de Sainte-Ménéhould. Situé au centre de la plaine de la Champagne crayeuse, le sol se caractérise par la présence de nombreuses couches géologiques affleurantes.

Concernant les terrains sédimentaires, on retrouve d'Ouest en Est :

- Des craies blanches et tendres du Coniacien supérieur et base du Santonien inférieur. Leurs épaisseurs peuvent atteindre 30 mètres. La présence de divers foraminifères est caractéristique de cette couche,
- Des craies blanches, moins tendres et légèrement plus compactes, du Santonien moyen, de 20 mètres d'épaisseur. Des débris de bivalves, foraminifères, et test d'oursins sont abondants,
- Des craies blanches massives du Coniacien, avec des intercalations marneuses. Elles sont parfois fossilifères (débris d'inocérames et d'échinides), et peuvent atteindre 30 mètres d'épaisseur.

Concernant les formations superficielles, on retrouve :

- Des colluvions de vallons secs et dépressions, provenant des versants voisins et possédant une teneur en limons et en argiles assez importante. Ces matériaux de couleurs brun-ocre peuvent atteindre une épaisseur de 3 mètres,

- Des grèzes ou graveluches constituées par endroits de granules de craie associés à une matrice limono-calcaire. D'origine périglaciaire, ce sont des résidus de sols plus ou moins remaniés sur la craie, pouvant dépasser 5 mètres d'épaisseur,
- Des alluvions récentes de type limono-crayeuses, dont l'épaisseur est au maximum de quelques mètres.

La commune est concernée par les nappes du Coniacien et du Santonien. Une nappe phréatique souterraine existe au niveau du territoire communal. Cette nappe, plus connue sous le nom de la nappe de la Craie, concerne donc l'épaisse couche crayeuse située en-dessous de la couche limoneuse.

Le territoire de la commune est également concerné par la nappe superficielle localisée au niveau de la couche alluviale récente.

2.1.3. L'hydrologie

Liée à la présence de la nappe de la craie, la Tourbe prend sa source dans le village. Cette rivière se jette dans l'Aisne au niveau du village de Servon-Melzicourt, à 13 kilomètres au Nord-Est.

Le débit de la Tourbe en amont est caractéristique des cours d'eau de Champagne crayeuse : débit régulier avec des crues à évolution lente (hautes eaux en mars-avril) et des étiages peu marqués (basses eaux en septembre-octobre). En aval, les variations de débit au moment des crues sont brutales du fait du terrain marneux.

Depuis 1994, il est observé un assec systématique de la rivière, 7 km à partir des sources en période estivale. Cela entraîne une capacité d'accueil pour le peuplement piscicole et une perte de jouissance pour les pêcheurs de la société de pêche privée de Somme-Tourbe.

Il existe 2 forages d'irrigation sur la commune de Somme-Tourbe à 1 km et 1,250 km du cours d'eau.

La pente naturelle moyenne des sources à Laval-sur-Tourbe est de 2,9 %, la largeur moyenne jusqu'à Laval-sur-Tourbe est de 2 à 3 m. Le substrat est constitué de graviers et sables dominants. La rivière est sinueuse jusqu'à Ville-sur-Tourbe. Les écoulements sont diversifiés et il existe des sous-berges tout le long de la rivière.

La Tourbe étant un affluent de l'Aisne, le territoire appartient au bassin de la Seine-Normandie, et doit répondre administrativement aux objectifs du SDAGE Seine Normandie.

Il dépend localement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippes, dont le périmètre a été approuvé le 16 janvier 2004, par arrêté inter-préfectoral. Les quatre grandes orientations importantes que devra satisfaire le SAGE en cours de préparation sont

- Préserver et sécuriser la ressource en eau potable
- Améliorer la qualité des eaux superficielles
- Gérer le régime des eaux (prévention des inondations, et entretien des ouvrages)
- Préserver les milieux aquatiques

Enjeu :

En application de la directive cadre sur l'eau du 21 avril 2004, la carte communale doit être compatible avec les objectifs définis par le SDAGE.

2.1.4. Risques naturels

La commune est référencée à l'inventaire des communes concernées par des inondations, coulées de boues et mouvements de terrain :

Arrêtés de Catastrophe Naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrête du
Inondation – Par une crue (débordement de cours d'eau)	01/04/1983	30/04/1983	16/05/1983
Inondation – Par ruissellement et coulée de boue	01/04/1983	30/04/1983	16/05/1983
Inondation – Par une crue (débordement de cours d'eau)	17/05/1988	17/05/1988	07/10/1988
Inondation – Par ruissellement et coulée de boue	17/05/1988	17/05/1988	07/10/1988
Mouvement De terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Inondation – Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Inondation – Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999

Source : prim.net

NB : La catastrophe répertoriée sous l'appellation « Mouvement de terrain » correspond à la tempête de décembre 1999.

Enjeu :

La carte communale doit prendre en compte les risques naturels qui sont très faibles dans la commune.

2.2. Le patrimoine naturel

2.2.1. Les inventaires et les protections

D'après le site internet de la DIREN, le territoire communal n'est concerné par aucun inventaire de milieu naturel remarquable de type Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ou de protection de milieu naturel tel que Réserve Naturelle ou Zone Natura 2000.

Les milieux naturels de la commune sont principalement représentés par les boisements de plaine, la plupart des pinèdes, quelques vergers situés aux abords du village et les grands espaces cultivés très artificialisés.

Enjeu :

La carte communale doit prendre en compte les milieux naturels présents sur le territoire communal.

2.2.2. La Tourbe

La Tourbe est une rivière non domaniale de 1^{ère} catégorie en amont du moulin de Ville-sur-Tourbe et de 2^{ème} catégorie en aval.

Le lit majeur est assez étroit en amont de Ville-sur-Tourbe (maximum de 50 m), les cultures y sont dominantes avec la présence de quelques prairies et de bois.

Il existe une pisciculture à Saint-Jean-sur-Tourbe au lieu-dit La Salle.

On observe une augmentation des zones de cultures vers l'aval de la rivière remplaçant les prairies avec un risque de diminution voire de disparition de la bande arborée, zone tampon entre les zones de cultures et la rivière et zone de refuge pour le poisson dans les racines des arbres.

L'objectif de qualité de l'eau est de 1B (Objectif de qualité 1B : bonne qualité, permettant la baignade, les loisirs, l'abreuvement des animaux, l'alimentation en eau potable (traitement simple ou normal) et où le poisson se reproduit normalement).

En juin 1989, la qualité de l'eau de la Tourbe était excellente (1A), en septembre, ces eaux sont déclassées en 1B du fait des faibles taux de saturation en oxygène.

Pour l'habitat du poisson, les zones de reproduction sont constituées de frayères à fario en amont de Laval-sur-Tourbe. Il n'existe pas de zone de refuge particulière.

La qualité de l'habitat piscicole est favorable à la reproduction et au développement des juvéniles de la truite fario (substrat, écoulements et profondeurs diversifiées, sous-berges).

Le peuplement piscicole est salmonicole à Laval-sur-Tourbe. Il est composé de truites fario et de ses espèces d'accompagnement : chabot, lamproie de planer.

A Laval-sur-Tourbe, le peuplement est mixte. Il est composé de 24 espèces salmonicoles (truite, chabot, loche franche) et de cyprinidés rhéophiles (vandoise, barbeau fluviatile) et de carnassiers (brochet, perche).

La limite actuelle de migration est l'ancien moulin de Ville-sur-Tourbe du fait de son infranchissabilité, il est probable que la colonisation des frayères en amont n'est pas optimale.

La Tourbe fait l'objet d'un projet de gestion collective par le SIAVAS.

La Tourbe offre donc globalement de bonnes capacités d'accueil pour un peuplement salmonicole du fait de sa diversité (écoulements, profondeurs, substrat).

L'infranchissabilité des ouvrages qui sont vétustes et délabrés peut-être toutefois un paramètre limitant à la bonne colonisation des frayères se situant en amont de Laval-sur-Tourbe.

L'assec annuel des sources à Saint-Jean-sur-Tourbe réduit aussi les capacités d'accueil une partie de l'année ainsi qu'une perte de jouissance au niveau de l'activité pêche.

La pression de pêche semble faible du fait de la présence des sociétés de pêche privées qui limitent le nombre d'adhérents.

2.3. Le paysage

Le paysage est un atout majeur pour la qualité de vie et pour l'image même de la commune. Sa préservation représente un enjeu pour la conservation d'un cadre de vie agréable, et peut se traduire aussi à long terme, par des retombées économiques (maintien de la population en place, attrait de nouvelles populations...), touristiques et bien sûr environnementales.

2.3.1. Les entités paysagères

Le territoire communal correspond à la pleine expression des paysages de Champagne Crayeuse, c'est un paysage issu des grandes mutations liées aux pratiques agricoles et aux pratiques humaines intervenues ces trente dernières années sur l'ensemble de la Champagne.

Son particularisme réside dans l'immensité de son territoire qui, vu de l'intérieur semble sans limite. Néanmoins, quelques particularités locales, comme les boisements de ripisylve permettent de briser cet horizon infini. Ces boisements, orientés pleins Nord se situent au centre du territoire, et sont remarquables par leur fragilité, dans ce paysage de plaine.

Localement, on peut distinguer trois entités paysagères principales :

- Le village,
- La plaine agricole,
- La vallée de la Tourbe.

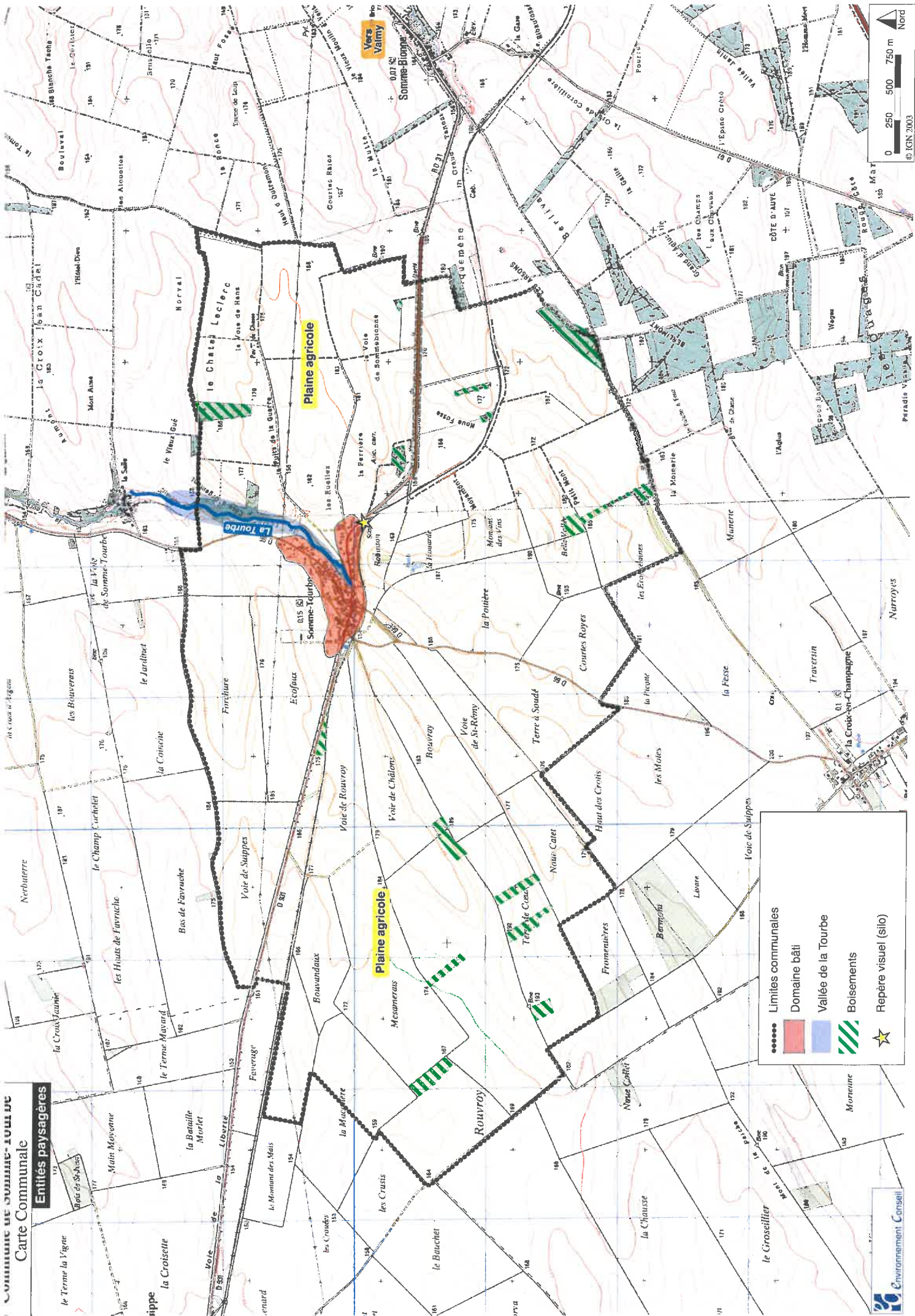
a) Le village

Le village se localise également au centre du territoire, au niveau de la croisée de deux routes.

Le village, comme beaucoup d'autres villages de la Champagne crayeuse s'est implanté le long d'un cours d'eau. Le village s'allonge ainsi à proximité de la vallée de la Tourbe. Les maisons s'essaiment de chaque côté de deux longues rues principales.

Cette entité donc est constituée d'un village moyennement ancien, datant principalement de la reconstruction d'après-guerre, où alternent maisons d'habitation et hangars agricoles.

Cette configuration urbaine donne à l'ensemble du village un caractère très minéral et aéré avec en fond de toile le cordon boisé et verdoyant de la vallée de la Tourbe et celui du remblai de la voie ferrée.



.....	Limites communales
[Red hatched box]	Domaine bâti
[Blue line]	Vallée de la Tourbe
[Green hatched box]	Boisements
[Star symbol]	Repère visuel (silo)

Les perspectives sur la plaine cultivée sont peu nombreuses, le talus boisé de la voie ferrée au Sud et le front bâti de la rue de la vallée bloquant les vues sur l'extérieur.



b) La plaine agricole

La plaine agricole est un grand paysage ouvert aux horizons infinis consacré exclusivement à la grande culture. La monotonie de l'horizon et les vastes étendues planes sont brisées par quelques rares bois et boqueteaux, et par le cordon boisé le long de la Tourbe et le talus boisé de la voie ferrée. Une succession d'ondulations de faibles amplitudes, amplifiées par les chemins de terre rythme la traversée de ce paysage ouvert.



Les cultures exploitées sur des parcelles de grandes dimensions, le plus souvent de forme rectangulaire, composent sur la plaine une trame très régulière.

La succession des champs et les variations de couleurs offrent à la vue des damiers constitués de grands aplats de couleur homogène.

Ces variations sont essentiellement perceptibles entre le printemps et l'automne avec des évolutions lentes liées à la maturation naturelle des cultures (plusieurs semaines) et des évolutions brutales induites par l'action des exploitants agricoles en quelques jours lors des moissons ; Ainsi le paysage évolue avec un rythme très lent et ne propose des paysages différents que sur de longues périodes. Après les moissons, la gamme de couleurs commence à se restreindre pour devenir uniforme pendant toute la durée de l'hiver.

c) La vallée de la Tourbe

Les boisements sont rares dans le paysage, mais ils ont alors un rôle de signal. Ils soulignent parfois le rebord d'un vallon ou sont le témoin de massifs plus importants.

A l'opposé, le boisement qui accompagne la vallée de la Tourbe, est continu, dense et verdoyant, offrant une coupure nette au milieu de la plaine et soulignant les points bas du relief.

Le remblai boisé de la voie ferrée constitue également une coupure boisée dans la plaine, mais de moindre mesure



2.3.2. Les points de repère et les sites particuliers

Le silo de Champagne Céréales constitue un point de repère visible de très loin dans la plaine. Plus près dans le village, il indique son entrée Est



2.3.3. Les sensibilités paysagères

Le village étant situé au sein d'une plaine très ouverte, mais également en bordure d'un cours d'eau, zones à fortes sensibilités paysagères, une attention particulière devra être portée à l'implantation des éventuels secteurs d'extension, afin de ne pas dénaturer la vue d'ensemble.

Ainsi, la trame arborée existante sur les marges extérieures du village (vergers, jardins... autour du village) sont des exemples à reprendre.

On favorisera l'utilisation d'essences locales et feuillues pour optimiser cette intégration.

Par ailleurs, une attention devra être portée aux constructions nouvelles (habitats et bâtiments agricoles), notamment en termes d'implantation, de volume, de couleurs...

La Commune a la possibilité de protéger des éléments de paysage par délibération prise après enquête publique (Art L. 442-2 du Code de l'urbanisme) :

En effet, « Tous travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage identifié par un plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L. 123-1 et non soumis à un régime d'autorisation doivent faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Il en est de même, dans une commune non dotée d'un plan local d'urbanisme, des travaux non soumis à un régime d'autorisation préalable et ayant pour effet de détruire un élément de paysage à protéger et à mettre en valeur, identifié par une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique. ».

3. La forme urbaine et le patrimoine bâti

3.1. La typologie urbaine et l'architecture

3.1.1. La forme urbaine

Somme-Tourbe se présente comme un village linéaire qui s'est développé parallèlement à la vallée de la Tourbe.

Situé à l'intersection de la RD 931 et RD 66, un deuxième axe s'est développé le long de la RD 931 qui est devenu aujourd'hui l'axe visuel principal du village.

Quelques rues secondaires, perpendiculaires à ces deux axes complètent ce réseau.

Dans la partie ancienne du village, les maisons alternent avec les hangars, tandis que sur les marges du village, les maisons récentes et les hangars agricoles tendent à se dissocier : les constructions récentes prolongent le village ancien sur les deux axes de la RD 66 vers Saint-Jean-sur-Tourbe et de la RD 931 vers Somme-Bionne.

L'implantation d'un silo de Champagne Céréales marque la partie Est du village par son caractère industriel.

La voie ferrée située sur un grand remblai au Sud constitue une barrière physique qui semble infranchissable.

Dans la rue ancienne, les maisons forment des petits ensembles de façades continus. Dans les parties plus récentes, les constructions sont situées en retrait dans les parcelles et totalement dissociées les unes des autres, seule une haie remplace parfois la continuité du bâti. L'ensemble tranche avec le caractère minéral du centre ancien.



3.1.2. Les caractéristiques architecturales

Les maisons anciennes, datant principalement de la reconstruction après la première guerre mondiale sont constituées de constructions rectangulaires avec premier étage, alignées sur le domaine public. Les ouvertures, portes et fenêtres rythment les façades : la symétrie est souvent utilisée et soulignée par des jeux de frises et de couleur ou alternent pierre et brique, blanc et rouge. Les constructions utilisent alternativement ou conjointement des matériaux comme la pierre de meulière, la brique rouge, la craie ou le bois (surtout pour les hangars). La pierre de meulière associée à la brique constituent les matériaux typiques de la reconstruction.

Quelques porches sont présents.

Les toitures présentent une pente faible à moyenne et sont le plus souvent recouvertes de tuiles mécaniques rouges.



Les constructions récentes présentent un aspect différent des maisons les plus anciennes. Les constructions sont plus basses, plus larges et implantées en recul par rapport à la rue ou au centre de la parcelle. Les formes sont plus diverses, mais la diversité des matériaux est moindre.

Les constructions sont, de plus, généralement accompagnées d'espaces verts limitant leur visibilité depuis la rue. L'espace apparaît ainsi plus végétal que dans le centre ancien. L'ensemble offre une moins grande unité.

Les toits sont en tuiles mécaniques et les murs enduits. La hauteur des maisons correspond généralement à un rez-de-chaussée+comble.

L'enjeu en terme de bâti et de morphologie urbaine est d'assurer une certaine continuité et cohérence entre les différents quartiers et de préserver l'aspect du bâti ancien, témoin d'un style bien particulier.

3.2. Le patrimoine historique

3.2.1. Le patrimoine architectural

Dans la commune, il n'existe pas d'édifice protégé au titre des monuments historiques. L'ensemble du village a été détruit pendant la 1^{ère} guerre mondiale de 1914-1918, l'ancienne école est la seule bâtisse non détruite.

Néanmoins, la commune possède quelques éléments de patrimoine d'intérêt local : église, calvaire, belles maisons datant de la reconstruction...



3.2.2. Le patrimoine archéologique

La commune possède un potentiel archéologique intéressant. Ainsi une tombe à char dit de « La Gorge Meillet » du 4^{ème} siècle avant notre ère, a été découverte sur le territoire. Elle est exposée au Musée des Antiquités Nationales installée dans le château de Saint-Germain-en-Laye.

« En application du titre III de la loi du 27 septembre 1941 validée réglementant en particulier les découvertes fortuites, toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie,...) doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture.

Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 332-1 et 322-2 du code pénal, en application de la loi n°80-532 du 15 juillet 1980 modifiée relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance ».

Il convient de rappeler les lois suivantes :

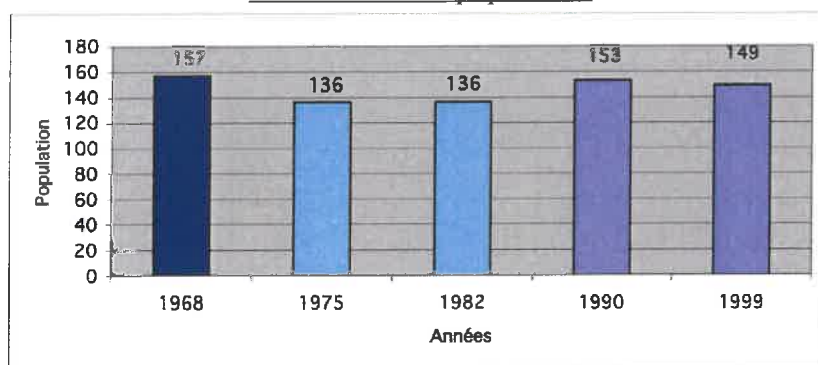
- Loi du 15 juillet 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945) particulièrement ses articles 1 (autorisation de fouilles) et 14 (découvertes fortuites),
- Loi du 15 juillet 1980 (articles L. 322.1 et 322.2 du nouveau code pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques),
- Loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991,
- Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi 2003-707 du 1^{er} août 2003 relative à l'archéologie préventive,
- Articles R. 111-3-2 du code de l'urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique).

4. La population et l'habitat

4.1. L'évolution démographique

4.1.1. La population de la commune

Evolution de la population



Source : RGP INSEE 1999

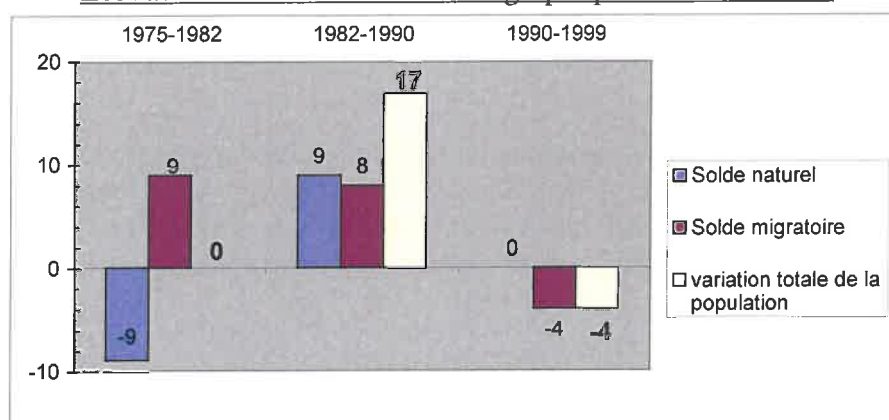
D'après les données du Recensement Général de la Population (RGP) de 1999, Somme-Tourbe est une commune rurale qui compte 149 habitants.

Entre 1968 et 1982, la commune a enregistré une perte de 21 habitants, soit environ 13% de sa population. La tendance s'est pourtant inversée en 1990, avec une population redevenue quasiment semblable à celle de 1968.

La tendance semble se stabiliser depuis quelques années, puisque la commune recense 149 individus, en 2005.

4.1.2. Les facteurs de l'évolution démographique

Les facteurs de l'évolution démographique de la commune



Source : RGP INSEE 1999

Le solde naturel représente la différence entre les naissances et les décès pendant la période donnée, alors que le solde migratoire traduit quant à lui les mouvements migratoires, c'est-à-dire la différence entre les départs et les arrivées définitives sur le territoire.

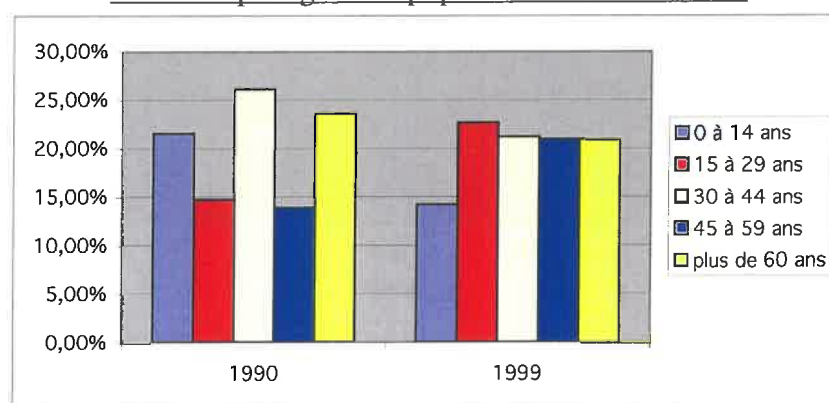
Entre 1975 et 1982, la commune enregistre un solde naturel négatif accompagné d'un solde migratoire positif. La variation de population au niveau de la commune reste nulle.

Entre 1982 et 1990, le solde naturel et migratoire sont tous deux positif. Ces soldes positifs se sont traduits par une augmentation de la population communale.

Enfin, entre 1990 et 1999, le solde migratoire, redevenu négatif, et le solde naturel, nul, la variation de population s'en retrouve elle aussi négative, mais correspond à une faible baisse.

4.1.3. La structure par âge

Structure par âge de la population de la commune



Source : RGP INSEE 1999

Le graphique ci-dessus met en évidence les caractéristiques communales suivantes :

- La part des 15-29 ans progresse de 8%, ce qui se traduit par une augmentation de 11 individus,
- On observe un déclin de la part des 30-44 ans qui passent de 26 % de la population à 21 %, ainsi qu'une hausse des 45-59 ans de 7 %, en passant de 14% de la population à 21%. Concrètement, les 30-44 ans passent de 40 à 31 individus, et les 45-59, de 21 à 31 individus. Quoi qu'il en soit, ces deux tranches d'âges, constituant la force vive de la commune, se maintiennent à une moyenne d'environ 60 individus,
- Enfin, on note également une légère baisse des 60 ans d'environ 3 %, en passant de 36 individus à 31.

A première vue, la population de la commune ne semble pas être en phase de vieillissement, mais ces résultats sont à nuancer de par la faible taille de la commune. On peut tout de même penser que l'augmentation des futurs retraités et le départ des jeunes classes d'âge restent une possibilité, dont la conséquence majeure sera d'induire le vieillissement de la population.

Enjeu :

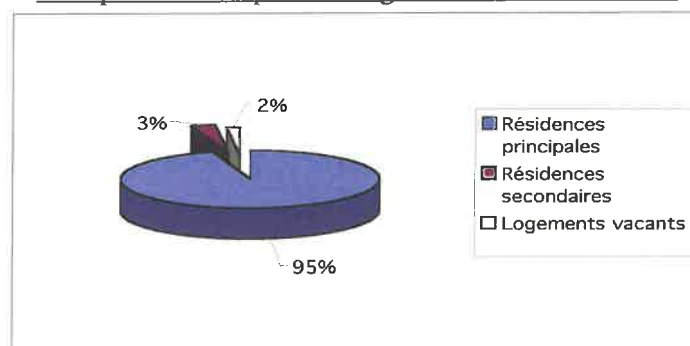
L'enjeu sur le plan démographique est d'encourager davantage l'accueil de nouvelles populations dans un cadre maîtrisé. L'accueil d'une population hétérogène et diversifiée semble souhaitable, pour garantir l'équilibre entre les générations et afin d'impulser une nouvelle vitalité au territoire.

Le nombre croissant de personnes approchant de la retraite, ainsi que le taux encore élevé de retraités soulève la question de leur nécessaire prise en compte : mobilité pour l'accès aux services et maintien à domicile.

4.2. Le parc de logement dans la commune

4.2.1. Le type de logements

Composition du parc de logement de la commune



Source : RGP INSEE 1999

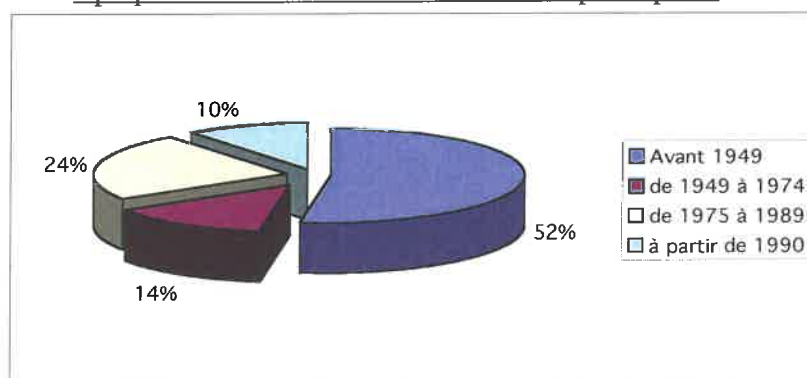
En 1999, la commune compte 62 logements dont 59 résidences principales, 2 résidences secondaires et 1 logement vacant.

La grande majorité du parc de logement est donc constituée de résidences principales qui prennent tous la forme de logements individuels.

Le nombre moyen d'occupants des résidences principales est de 2,5 individus en 1999.

4.2.2. L'âge des logements

Epoque de construction des résidences principales



Source : RGP INSEE 1999

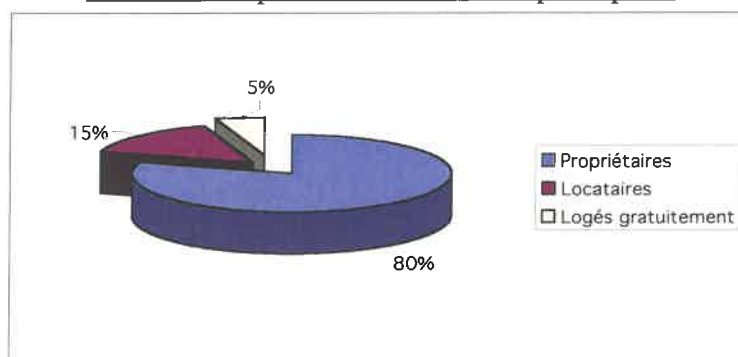
Les constructions datant d'avant 1949 dominent le parc de logements avec 31 résidences principales sur 59.

Les constructions datant de la période 1949-1974 représentent 14% du parc, soit 8 résidences, et celles de 1975-1989, 24%, soit 14 résidences.

Les constructions récentes (à partir de 1990) sont minoritaires sur la commune, mais représentent tout de même un dixième du parc, avec 6 résidences.

4.2.3. Le statut d'occupation des résidences principales

Statut d'occupation des résidences principales



Source : RGP INSEE 1999

La grande majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement (80 %).

On constate également que la commune dispose d'un taux de logements locatifs de l'ordre de 15% du parc total, ce qui représente à l'échelle du parc de résidences principales 9 logements. Le taux est très inférieur au taux départemental qui est de 47 %, mais est important pour la taille de la commune. Il n'existe aucun logement HLM.

Même si l'accession à la propriété n'interdit pas un renouvellement des populations (mutation par le travail), le logement locatif favorise une plus grande rotation d'habitants et l'apport de jeunes couples avec enfants qui permet de maintenir ou de développer les effectifs dans les écoles primaires.

Enjeu :

La commune peut éventuellement développer le logement locatif pour accueillir de nouveaux habitants. Ce type de logement permet d'accueillir une population diversifiée et il est aussi une source de renouvellement démographique (Accueil de populations jeunes avec enfants).

5. Les activités économiques et l'emploi

5.1. Les activités économiques

5.1.1. L'activité agricole et forestière

Selon le Recensement Général Agricole (RGA) de 2000, la superficie agricole utilisée (SAU) est de 1613 ha, dont 1608 sont en terres labourables et 5 en superficie toujours en herbe.

Précisons que cette superficie concerne celle des exploitations ayant leur siège dans la commune quelle que soit la localisation de ces terres, dans la commune ou ailleurs. Elles ne peuvent donc être comparées à la superficie totale de la commune. Elle caractérise l'activité agricole des exploitants.

Selon le recensement agricole, la commune comptabilise sur son territoire 11 exploitations agricoles. L'activité principale de ces exploitations concerne principalement la polyculture avec 8 exploitations et l'élevage (bovins, volailles) avec 3 exploitations. En 1988, le nombre total d'exploitations était de 12.

Selon la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), il existe à Somme-Tourbe trois bâtiments d'élevage déclarés au titre des installations classées :

- GAEC du Liseret
- EARL de L'Eolienne
- EARL Collard

Un remembrement s'est terminé en 1963.

Il n'existe pas d'exploitation forestière.

Le développement de l'urbanisation doit donc prendre en compte ces exploitations, notamment leurs périmètres de protection, afin d'éviter toute nuisance réciproque.

La distance d'implantation des bâtiments d'élevage de ces installations, vis-à-vis des habitations occupées par des tiers et vis-à-vis des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, est d'au moins 100 mètres pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation ou déclaration et 50 mètres pour les bâtiments soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

L'article 105 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 impose la même exigence d'éloignement pour toute construction, à usage d'habitation ou à usage professionnel, envisagée à la périphérie des élevages et nécessitant une autorisation administrative de construire.

En effet, si une exploitation peut être source de bruit ou d'odeurs pour les habitations, l'implantation de ces dernières à proximité d'un élevage peut bloquer toute possibilité d'extension.

A compter du 1^{er} janvier 2006, il sera possible de créer des règles de distance différentes dans les parties actuellement urbanisées des communes.

Les réflexions concernant l'extension du village doivent également prendre en compte l'impact sur les exploitations, en terme de réduction de surface agricole.

L'extension doit être raisonnée et cohérente avec les besoins et surtout se réaliser par phase afin d'éviter tout mitage de l'urbanisation.

Enfin, la carte communale permet de prendre en compte les besoins éventuels de l'activité agricole en terme de développement, de délocalisation ou encore de diversification (activité commerciale, agro-tourisme).

Il est donc souhaitable de préserver et maintenir l'outil agricole comme acteur économique générateur d'activité sur le territoire communal.

Enjeu :

La carte communale doit prendre en compte les dispositions prévues par le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) en vigueur et celles relatives aux Installations Classées Agricoles (ICPE).

5.1.2. L'artisanat et l'industrie

On dénombre sur le territoire deux activités artisanales :

- Garage agricole Eurovert, employant 9 salariés,
- Derval Transport, employant 1 salarié,

Et une activité industrielle :

- Champagne Céréales, employant 4 salariés.

Le site Champagne Céréales, réglementé par l'arrêté préfectoral n°89 A.611 IC du 20/12/1989, génère un périmètre d'isolement de 50 mètres autour du silo de stockage de céréales et de 40 mètres autour du dépôt des produits agropharmaceutiques.

Enjeu :

La carte communale doit prendre en compte les périmètres institués autour du site de Champagne Céréales.

5.1.3. Les commerces et les services

Sont présents au niveau du village :

- Un bar-restaurant
- Une boulangerie-pâtisserie
- Une alimentation pour le bétail

Les habitants fréquentent les communes de Suippes et de Sainte-Ménéhould pour les besoins de première nécessité (commerce, services) et services administratifs.

5.1.4. L'activité touristique

La commune possède au sein de son territoire un sentier touristique intra-muros, ainsi qu'un autre sentier en plaine, en cours de validation.

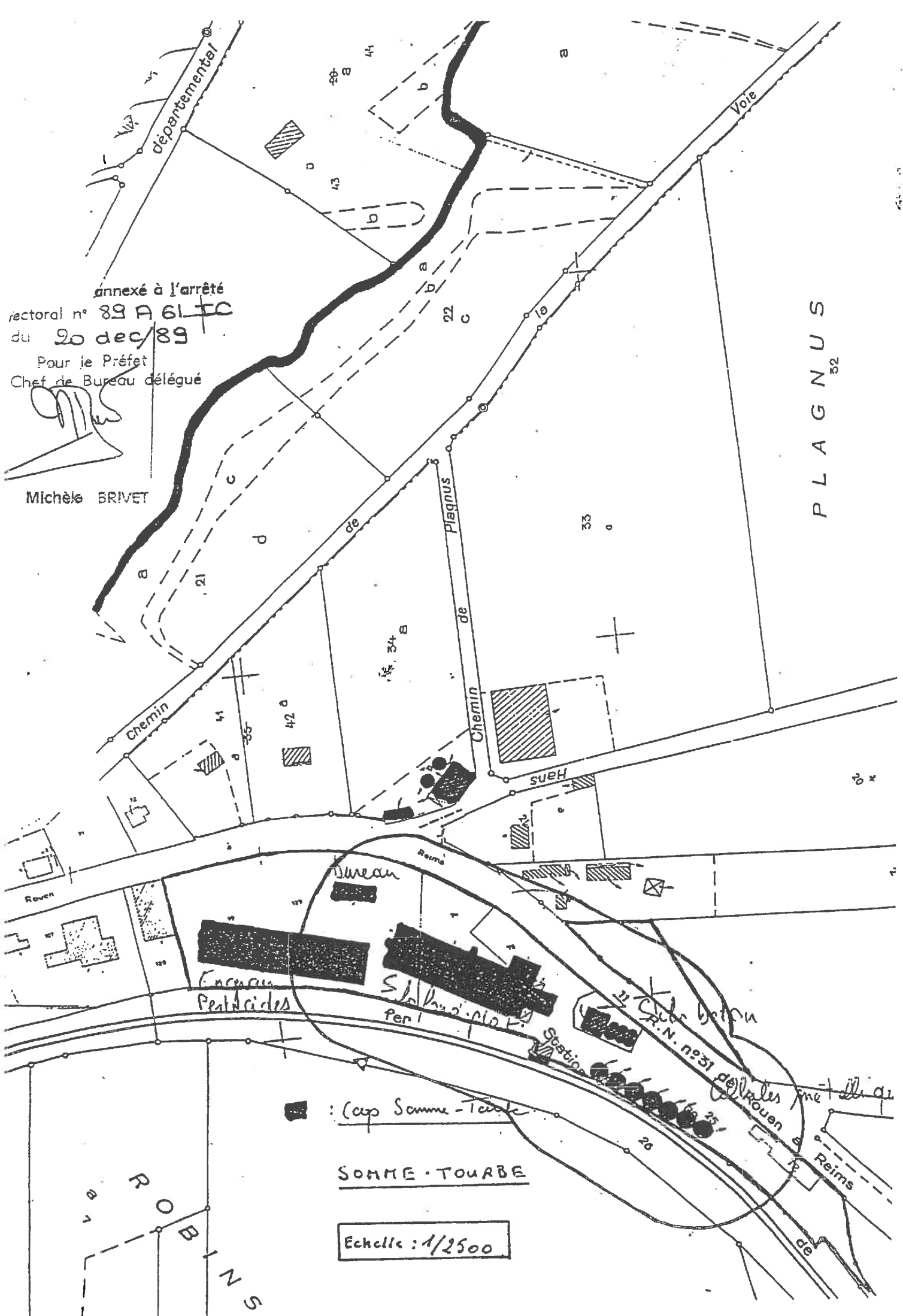
départemental

annexé à l'arrêté
rectoral n° 89 A 61 TC
du 20 dec/89

Pour le Préfet
Chef de Bureau délégué

Michèle BRIVET

PLAGNUS³²



SOMME-TOURBE

Echelle : 1/2500

5.2. L'emploi

5.2.1. La population active

	Commune	Marne	France
Population active			
Hommes	58 %	55 %	54 %
Femmes	42 %	45 %	46 %
Population active			
Salariés	63 %	88 %	88 %
Non salariés	37 %	12 %	12 %
Chômeurs	4,2 %	12 %	12 %

Source : RGP INSEE 1999

Selon le recensement général de la population de 1999, parmi les 149 habitants de la commune en 1999, 71 personnes étaient actives : 41 hommes et 30 femmes. 68 personnes avaient un emploi et 3 étaient au chômage.

La répartition de la population active de la commune est légèrement supérieure aux tendances enregistrées dans le département et au niveau national en ce qui concerne les hommes.

Au sens de l'INSEE, la population active non-salariée est représentée par les professions indépendantes, les employeurs, les aides familiales... On peut constater dans le cas de la commune que le taux de population active ayant un emploi non-salarié est supérieur à la moyenne départementale et nationale. Il s'agit ici surtout d'employeurs et d'indépendants.

5.2.2. Les migrations alternantes

Où vont travailler les habitants de la commune en 1999 ?

	dans la commune de résidence	dans une autre commune
Nombre d'actifs travaillant ...	31	37
Pourcentage d'actifs travaillant ...	46%	54%

Source : RGP INSEE 1999

Sur les 68 personnes actives ayant un emploi, 37, soit 54 %, d'entre elles travaillaient dans une autre commune.

Ainsi, seulement la moitié des actifs est conditionnée par les déplacements quotidiens domicile-travail. Pour une commune de cette taille, il est remarquable de constater que l'autre moitié des actifs résident et travaille au même endroit.

6. Les équipements publics et la vie locale

6.1. Les équipements et services communaux

La commune dispose de :

- Une mairie
- Une salle des fêtes d'une capacité de 260 places
- Un cimetière, pour lequel une extension est à prévoir
- Une église du 12^{ème} siècle
- 3 logements communaux
- Une aire sportive sommairement aménagée

La commune ne possède pas de services publics sauf une permanence de son secrétariat de mairie.

6.2. Les équipements et services supracommunaux

La commune dépend du centre de secours et d'incendie de Suippes.

6.3. Les équipements scolaires

La commune fait partie du Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) des 3 Sources, créé en 1997 et basé à St-Rémy-sur-Bussy.

L'école maternelle et primaire se situe dans la commune voisine de St-Rémy-sur-Bussy. Un service de cantine y est assuré.

Il n'y a pas de collège dans la commune. Les élèves sont ainsi dirigés vers le collège Pasteur de Suippes ou le collège Jean-Baptiste Drouet de Ste-Ménéhould.

Il en est de même pour le lycée. Les élèves sont dirigés vers les Lycées Oehmichen, Bayen et Talon de Châlons-en-Champagne.

Le service de ramassage scolaire est géré par le Syndicat Argonne-Transport.

6.4. Le tissu associatif

La commune compte plusieurs associations :

- L'Association Familiale et Rurale des 3 communes (Laval, Saint-Jean et Somme-Tourbe),
- Un club de football : Estan,
- l'Amicale des Sapeurs-Pompiers commune à 4 communes,
- l'Amicale des Chasseurs.

7. Les voies de communication, les réseaux et les déchets

7.1. Les voies de communication et les transports

7.1.1. Les trafics

Le territoire communal et le village bénéficient d'une bonne desserte routière :

- La RD 931 reliant Suippes à Ste-Ménéhould, et qui traverse le territoire d'Ouest en Est. Selon les données du Service de Gestion des Routes et du Matériel du Conseil Général, datant du 1^{er} février 2005, cet axe connaît un trafic routier de 1000 à 2500 véhicules/jour,
- La RD 66, par le Sud joignant Somme-Tourbe à Châlons-en-Champagne, via la RN 3. Selon ces mêmes données, cet axe est utilisé quotidiennement par 250 à 500 véhicules/jour.

A proximité du territoire communal, on peut également signaler l'autoroute A4, dont l'échangeur le plus proche se situe à 17 kilomètres à l'Est.

Ces infrastructures représentent un véritable atout pour le département tant sur le plan économique, social que touristique. L'enjeu majeur est par conséquent de réussir à en tirer profit dans un objectif de dynamisation.

7.1.2. L'accidentologie

Quinze accidents corporels ont été répertoriés sur le territoire de la commune pour la période 1990-2005 (dont 14 VL, 2 PL, 1 train) et causé 19 victimes (dont 3 tués, 3 blessés graves).

Un seul de ces accidents a eu lieu en intersection et deux en agglomération. Ils se répartissent de la façon suivante :

- 3 sur la section courante de la RD 66,
- 11 sur la section courante de la RD 931,
- 1 au niveau d'une intersection entre la RD 931 et une voie communale.

7.1.3. La RD 931 classée à grande circulation

Rappel réglementaire (Article L. 111-1-4 du Code de l'urbanisme) : « En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres (Cas de Somme-Tourbe) de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation ».

Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,
- Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- Aux bâtiments d'exploitation agricole,
- Aux réseaux d'intérêt public,
- A l'adaptation, au changement de destination à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Dans les communes dotées d'une carte communale, le conseil municipal peut, avec l'accord du préfet et après avis de la commission départementale des sites, fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article au vu d'une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Il peut être dérogé aux dispositions du présent article, avec l'accord du préfet, lorsque les contraintes géographiques ne permettent pas d'implanter les installations ou les constructions au-delà de la marge de recul prévue au premier alinéa, dès lors que l'intérêt que représente pour la commune l'installation ou la construction projetée motive la dérogation.

Enjeu :

La RD 931 est classée à grande circulation, générant une bande inconstructible de 75 m de part et d'autre de l'axe, sauf si une étude prenant en compte les nuisances, la sécurité, la qualité architecturale, ainsi que la qualité de l'urbanisme et des paysages est réalisée.

7.1.4. Le transport de matières dangereuses

D'après le Porter à Connaissance de l'Etat, la commune est répertoriée comme présentant le risque « transport matières dangereuses » pour la RD 931.

Ce risque est consécutif à un accident pouvant se produire lors de la traversée de la commune et pouvant générer des conséquences graves pour la population et l'environnement.

7.2. Les réseaux

7.2.1. L'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable relève de la compétence de la Communauté de Communes de la Région de Suippes. Le réseau eau potable est en affermage auprès de la Compagnie Générale des Eaux.

Elle s'effectue par le biais d'un captage profond de 56 mètres au lieu-dit « La Houarde », dans un sol crayeux, fissuré et poreux, d'origine soit stratigraphique, soit tectonique (diacalse). Ce captage est équipé de deux pompes. Le captage est équipé d'une pompe d'une capacité de 15m³/h.

Après stockage dans le réservoir, l'eau est distribuée par surpression.

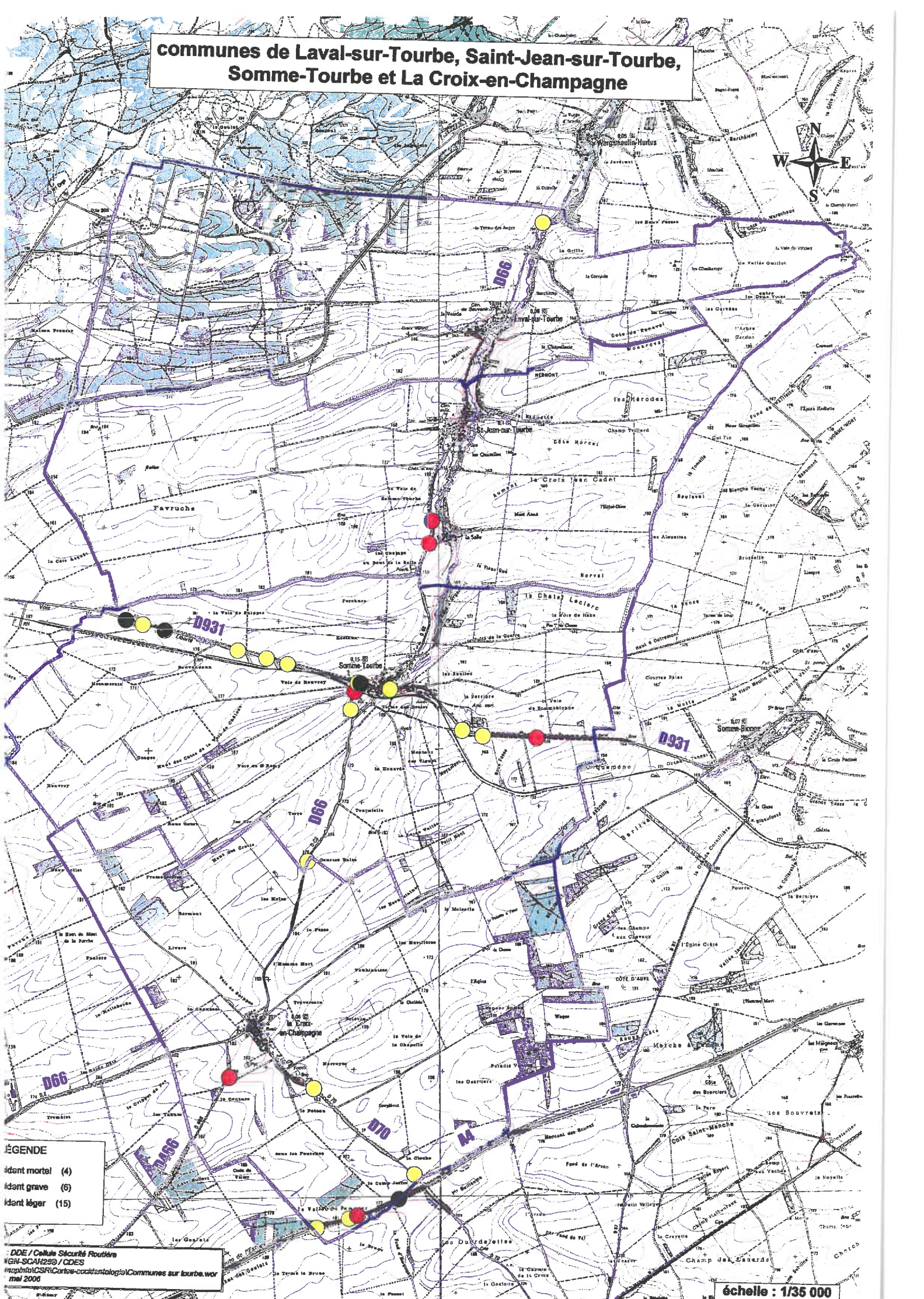
Le captage ne semble pas sensible aux problèmes de pollutions. Toutefois, un contrôle continu doit être maintenu, pour pallier à tous problèmes soudains (inondation, orage, traitement chimique agricole...).

Trois périmètres de protection du captage : immédiat, rapproché et éloigné, ont été définis par un hydrogéologue agréé en 1997.

Ces périmètres de protection du captage font l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique du 22/10/01 modifié par l'arrêté préfectoral du 12/02/03.

Ce captage peut tout à fait satisfaire à une augmentation de la population et aucune recherche de nouveau forage ni aucun renforcement du réseau existant n'est à prévoir dans le futur.

communes de Laval-sur-Tourbe, Saint-Jean-sur-Tourbe, Somme-Tourbe et La Croix-en-Champagne



LOCALISATION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

Périmètre de protection

- captage
- périmètre de protection éloignée avec DUP
- périmètre de protection éloignée sans DUP
- périmètre de protection rapprochée
- Limite de bassin versant

Chambre d'agriculture de la Marne - IGN Scan 25 - 01/2006

Limite de bassin versant



7.2.2. L'assainissement

La compétence dépend de la Communauté de Communes de la Région de Suippes.

La commune dispose d'un réseau de collecte des eaux pluviales, hormis les extrémités du village. Les rejets se font dans la Tourbe.

Concernant les eaux usées, 38 habitations constituant le cœur du bourg sont en assainissement collectif, 28 autres maisons assainies individuellement ont été mises aux normes entre 2002 et 2003.

Une station d'épuration est en service depuis le deuxième semestre 2001. Cette station, de type filtré planté de roseaux d'une capacité de 182 Equivalent Habitants, est située au lieu-dit « Les Bocages ». Une station de relèvement est localisée au centre du village. Les rejets ne sont pas déversés dans la rivière mais infiltrés sur place.

Le raccordement de deux maisons sur le réseau collectif est actuellement en prévision.

L'enquête publique de zonage d'assainissement sera effectuée courant 2007.

7.2.3. L'électricité

La commune adhère au Syndicat d'Electrification de Ville-sur-Tourbe. Cette adhésion est actuellement en cours de dissolution.

A l'avenir, la Commune sera adhérente au Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Marne (SIEM).

7.2.4. La défense incendie

La défense incendie n'est pas aux normes. Les bornes présentes ne sont pas homologuées, leur débit étant trop faible, à cause du point d'eau jugé trop bas en 2005.

En cas d'extension du village, ce réseau nécessitera peut-être d'être renforcé.

7.3. La gestion des déchets

Le syndicat GEOTER (Syndicat Mixte de Suippes-Mourmelon-Condé), lui-même adhérent au SYVALOM (Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères de la Marne), est chargé de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine.

Les encombrants ne sont pas collectés, leur dépôt se fait au niveau de la déchèterie de Saint-Jean-sur-Tourbe.

Le ramassage des ordures sélectives (verre, papier) se fait au niveau de la place des Astuciers, quant les conteneurs sont considérés pleins.

Les habitants peuvent déposer leurs gravats à la déchèterie de Somme-Tourbe.

8. Les Servitudes d'Utilité Publique

Voir en Annexes les Servitudes d'Utilité Publique.

DEUXIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS

1. Développer raisonnablement l'urbanisation

La commune de Somme-Tourbe a décidé d'élaborer une carte communale pour planifier l'urbanisation de son territoire et délimiter clairement la zone constructible.

Pour assurer une augmentation modérée de sa population, la commune souhaite étendre l'urbanisation de façon mesurée pour accueillir de nouveaux habitants, dans un cadre maîtrisé.

Pour délimiter la zone constructible U, ont été pris en compte la forme actuelle du village, et la présence des réseaux :

- **Forme actuelle du village** : Le village présente une forme linéaire,
- **Présence des réseaux** (Voirie, eau potable, électricité et assainissement). En cas de délimitation d'une zone constructible où l'ensemble des réseaux n'est pas présent, la commune a la possibilité de faire participer les constructeurs par la mise en place de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR).

Le village est cerné par plusieurs contraintes qui limitent son développement :

- **Vallée de la Tourbe et son boisement de rive,**
- **Exploitations agricoles classées pour la protection de l'environnement (ICPE) avec périmètres de réciprocité de 100 m ou soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) avec un périmètre de réciprocité de 50 m obligeant un recul des tiers, sauf dérogation.**

Le choix du développement a été retenu dans le prolongement du village existant, en utilisant les voies existantes, dans un secteur principal :

- Parcelles situées à l'Est de la rue de la Vallée, au Nord du village vers Saint-Jean-sur-Tourbe, sur une profondeur d'environ 100 mètres. Cette délimitation permet de maintenir une bande de protection de la rivière « la Tourbe » d'environ 20 mètres,

Ailleurs, dans le village, la zone constructible se limite à l'existant, en s'appuyant sur les limites cadastrales, ou en prenant en compte une profondeur variant entre 40 et 60 mètres.

La partie Sud de la rue de la Vallée est classée en zone U pour permettre la réalisation de dépendances, telles que garages ou abris de jardins. Une bande de protection de la rivière « La Tourbe » d'environ 20 mètres a été dessinée et classée en zone N.

La partie Sud de la rue du Four est classée en zone U pour permettre la réalisation de dépendances, telles que garages ou abris de jardins. La Commune ne souhaite cependant pas y voir s'implanter des maisons d'habitation dans les périmètres des bâtiments agricoles.

Les bâtiments d'exploitation agricole situés au Nord de la rue du Four et les parcelles comprises entre ces bâtiments sont classés en zone naturelle N, qui correspond à la zone à vocation agricole.

En zone N, sont néanmoins permis l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes.

Par ailleurs, le site de Champagne céréales est classé en secteur constructible à vocation d'activité Ua, de même que l'ensemble des bâtiments situés de part et d'autre de la RD 931, à la sortie Est du village vers Somme-Bionne.

La zone Ua permet l'implantation de tout bâtiment d'activité, sous réserve de la réglementation en vigueur et y interdit les maisons d'habitation, sauf celles directement liées à la surveillance ou au gardiennage.

Globalement, la zone constructible offre un potentiel d'une douzaine terrains constructibles, soit, à raison d'une moyenne de trois habitants par nouvelle construction, une augmentation de la population d'environ 36 habitants à l'horizon des 5 à 10 prochaines années.

En cas de rythme plus soutenu, la commune aura la possibilité de réviser sa carte communale pour l'adapter à ses nouveaux besoins.

2. Maintenir et permettre le développement des activités

2.1. Maintenir et permettre le développement des activités agricoles

La commune, avec 11 exploitations agricoles, est encore un village rural où l'activité agricole constitue une part importante de l'activité et des emplois.

La commune souhaite donc :

- D'une part, maintenir l'activité actuelle,
- D'autre part, permettre son évolution.

Cette activité agricole présente quelques contraintes, puisque trois de ces exploitations agricoles sont recensées au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les exploitations agricoles et les parcelles non construites en dehors du village sont classées en zone N pour permettre l'extension éventuelle de ces exploitations et limiter l'implantation de tiers.

Enfin, l'ensemble du territoire agricole est classé en zone naturelle N qui empêche toute construction autre qu'agricole.

2.2. Maintenir et permettre le développement des activités artisanales et industrielles

La commune accueille deux activités artisanales, et une activité industrielle.

La carte communale délimite un secteur constructible à vocation d'activité Ua correspondant au site Champagne Céréales. La carte communale permet donc l'implantation de nouveaux bâtiments liés aux activités existantes ou de nouvelles activités artisanales, commerciales, industrielles ou de services dans ce secteur.

Les bâtiments situés à l'entrée Est du village, en dehors des parties actuellement urbanisées, sont intégrés à la zone naturelle. Dans cette zone N, l'adaptation, le changement de destination et l'extension des bâtiments existants sont admis.

Par ailleurs, la carte communale permet, dans l'ensemble de la zone constructible U, l'implantation de nouvelles activités artisanales, commerciales, industrielles ou de services, sous réserve des réglementations en vigueur.

3. Préserver l'environnement, les paysages et le patrimoine

3.1. Protéger l'environnement naturel

La commune n'est concernée par aucun milieu naturel remarquable.

Les espaces boisés sont à protéger prioritairement. Ils sont classés en zone naturelle N.

Par ailleurs, la commune a souhaité délimiter une bande de protection d'une dizaine de mètres le long d'une partie du cours d'eau afin de protéger le boisement de rive pour son intérêt écologique et paysager.

3.2. Préserver les paysages

Le territoire de la commune ne présente pas de paysage remarquable.

Hormis le village, l'ensemble du territoire communal est classé en zone naturelle N.

3.3. Prendre en compte le patrimoine historique

Aucun patrimoine exceptionnel n'est présent dans la commune. Néanmoins, les nouvelles constructions devront s'intégrer au mieux avec le style des constructions locales ; notamment, implantation des constructions dans la parcelle, volume et forme des constructions, nombre et pente des toits, orientation du faîtage, couleur des façades et des toitures, taille des ouvertures.

Par ailleurs, une attention particulière devra également être portée au patrimoine archéologique, que ce soit des sites connus ou de nouvelles découvertes lors de la réalisation de nouvelles constructions.

Ainsi, toute découverte fortuite doit être immédiatement signalée au Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne.

**TROISIEME PARTIE :
LES INCIDENCES DE LA MISE EN
PLACE DE LA CARTE COMMUNALE
SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES
MESURES PRISES POUR SA
PRESERVATION ET SA MISE EN
VALEUR**

1. Les incidences de la mise en œuvre de la carte communale

1.1. L'évolution des zones bâties

La carte communale délimite une zone U qui permet une augmentation modérée de la zone constructible.

Le choix d'étendre la zone constructible correspond à la volonté de la commune de répondre à une demande croissante de permis de construire sur son territoire ou d'anticiper cette demande. Ainsi, la carte communale permet à la commune d'assurer son développement futur par l'accueil de nouvelles populations.

La délimitation de la zone constructible est effectuée uniquement dans le prolongement du village existant.

Aucun nouveau hameau n'a été délimité.

L'extension du village se réalise aux dépens de zones agricoles principalement, sur des surfaces négligeables comparativement à la surface agricole totale de la commune.

Aucune zone de risque naturelle ou technologique ne concerne ces zones d'extension. Seules quelques parcelles sont incluses dans le périmètre de réciprocity d'exploitations agricoles mais sans aggraver la situation existante, puisque des maisons d'habitation sont déjà présentes à une moindre distance.

1.2. L'évolution des zones rurales

On note en toute logique, une diminution minimale de la superficie agricole utilisée autour des zones construites.

1.3. La synthèse des impacts

Effets négatifs de la carte communale	Effets positifs de la carte communale
Perte minimale de surface agricole utile	Planification du développement à court et moyen terme
	Offre d'une zone urbanisable plus importante
	Pas d'impact significatif sur les milieux naturels, pas de réduction d'espace boisé
	Pas d'impact significatif sur les paysages

2. Les mesures de préservation et de mise en valeur

2.1. L'intégration paysagère

Le village se développe au Nord dans le prolongement de la zone construite actuelle, la morphologie du village existant est donc respectée.

La commune n'est concernée par aucun paysage remarquable, et l'extension envisagée est prévue dans un secteur de terres cultivées.

Des efforts d'intégration paysagère des nouvelles constructions pourront donc être réalisés sous forme de plantations d'essences locales en limite de parcelles côté extérieur de la zone urbaine.

Par ailleurs, le style même des constructions, forme, hauteur, matériaux, couleurs, leur positionnement et orientation dans les parcelles, seront des éléments déterminants pour une bonne intégration paysagère des futures extensions.

Aucun élément boisé significatif n'est concerné par l'extension de la zone urbanisable.

En dehors de la zone constructible U, l'ensemble du territoire communal est classé en zone N préservant le paysage de toute nouvelle urbanisation.

2.2. La prise en compte de l'environnement

La commune n'est concernée par aucun milieu naturel remarquable.

Les espaces boisés, les prés et les zones humides sont à protéger prioritairement. Ils sont classés en zone N.

La délimitation de la zone urbanisable n'inclut aucun boisement ni aucun milieu naturel remarquable notoire. Elle ne diminue pas la qualité des zones de patrimoine naturel reconnu.

En conséquence, la carte communale n'a pas d'impact significatif sur l'environnement.